

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Puy de Dôme

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 Juin 1907;

Orcet

Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Orcet, en date du 3 Juillet 1907;

Route d'Issoire

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La croix en pierre, du XIV<sup>e</sup> siècle, située sur le  
chemin conduisant du village d'Orcet à la route  
de Clermont-Ferrand à Issoire (Puy-de-Dôme)  
est classée parmi les monuments historiques.

XIV

Art. 2.

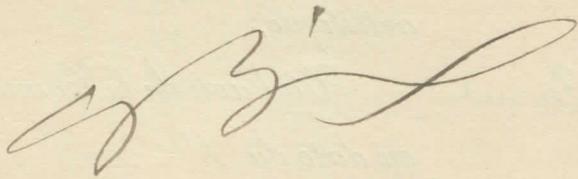
Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Puy-de-Dôme et  
au Maire de la commune d'Ircet

---

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Septembre 1907.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Prefect of the Puy-de-Dôme department.